

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2016 DE L'ORGANISME CHARGÉ DES ENQUÊTES SUR L'APPLICATION DE LA LOI

- - -

Selon le commissaire, le nombre de plaintes a diminué par rapport à 2015

Un total de 122 plaintes officielles ont été reçues en 2016, soit une baisse par rapport aux 139 plaintes reçues l'année précédente. La plainte la plus fréquente concernait l'usage de violence gratuite ou de force excessive, suivie de près par le fait d'être discourtois ou impoli.

M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, a déclaré que le temps moyen nécessaire pour mener à bien une enquête avait augmenté, passant de 7 mois en 2015 à 9 mois en 2016.

L'Organisme n'effectue aucune enquête sur les affaires criminelles ou sur les plaintes liées au service, mais il examine la façon dont les agents de la police municipale se comportent dans l'exercice de leurs fonctions. L'Organisme favorise une éthique professionnelle de haute qualité parmi les agents et fournit au public un mécanisme indépendant d'examen et d'instruction des plaintes dès leur formulation. Les affaires criminelles doivent actuellement être renvoyées à la Couronne afin que la police ouvre une enquête; les plaintes en matière de service relèvent des pouvoirs du chef de police. L'Unité d'enquête indépendante civile du Manitoba a mené des enquêtes transparentes et indépendantes sur tous les incidents graves impliquant la police.

Les 122 plaintes officielles déposées en 2016 portaient notamment sur les motifs suivants :

- violation de la Charte canadienne des droits et libertés;
- arrestation sans motif raisonnable ou probable;
- usage de violence gratuite ou de force excessive;
- conduite ou langage oppressif ou grossier;
- discourtoisie ou impolitesse;
- discrimination;
- fausse déclaration;
- divulgation irrégulière de renseignements;
- dommages à la propriété ou omission de les rapporter;
- défaut de porter secours.

Les plaintes peuvent se terminer de plusieurs manières : le renvoi à une audience devant un juge provincial, l'aveu d'une faute disciplinaire par l'agent, ou un règlement sans formalités à l'aide d'un processus de médiation. Parmi les 214 dossiers ouverts en 2016, 92 plaintes se sont résolues dès leur réception ou après une enquête préliminaire, aucune plainte n'a été résolue par la médiation, deux ont été renvoyées à une audience, tandis que les autres dossiers ont été abandonnés par les plaignants ou fermés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier le renvoi à une audience.

Le rapport complet sera affiché prochainement sur le site Web de l'Organisme à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/justice/lera/> (en anglais seulement).

Personne-ressource : M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, 204 945-8667